

# Paris en Lumières Samedi 7 décembre 2024





**Départ vers 03h10-04h15** selon votre lieu de prise en charge (Vitré, Argentré du Plessis, Le Pertre, Saint Berthevin). (Les horaires sont susceptibles de modifications, ils vous seront communiqués 8 jours avant le départ)

10h00-11h30: Visite guidée du Stade de France. Vous commencerez votre parcours par la visite des tribunes d'où vous pourrez admirer un panorama imprenable. En véritable privilégié, votre guide vous permettra d'accéder aux vestiaires des joueurs où vous retrouverez l'ambiance particulière, puis vous emprunterez le tunnel qui mène au terrain. Fermez les yeux et ressentez l'émotion des 80 000 spectateurs en délire lors des plus grands matchs comme si vous y étiez. Mais il n'y a pas que du foot au stade! La plus grande enceinte sportive et culturelle de France accueille non seulement des compétitions de haut niveau mais aussi des spectacles et manifestations de grande envergure, c'est d'ailleurs Johnny Hallyday le premier artiste français à s'y être produit. Une visite exceptionnelle dans les pas de Zidane et Mbappé pour découvrir tous les secrets du Stade de France!

12h30-14h00 : Déjeuner au restaurant

15H30-16H30 : Vous continuerez votre découverte de Paris à travers une croisière promenade sur la Seine. Départ au pied de la Tour Eiffel pour cette visite des monuments au fil de l'eau, de pont en pont, de quai en quai, vous êtes au cœur de Paris animé.

16h30 – 17h30 : temps libre auprès de la Tour Eiffel

17h30-19h00 : Circuit en autocar afin d'admirer la capitale sous son habit de lumières.

Départ de Paris vers 19h00. Retour en région vers 23h30-00h40.

Programme sous réserve de déviations, travaux, manifestations.... L'ordre des visites pourrait être inversé. Les horaires sont communiqués à titre indicatif.

# Le prix comprend:

Le transport en autocar Visite guidée du stade de France Déjeuner au restaurant avec boisson Croisière promenade sur le Seine Circuit en car dans Paris illuminé

#### Le prix ne comprend pas :

L'assurance annulation : 5€ par personne Les dépenses personnelles Prix par personne : Adulte

132€

Enfant (3-11 ans) : **122€** 

Le Cap



## Formulaire d'information standard

## pour les contrats de voyage à forfait

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2 II du code du tourisme. Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. L'entreprise RGO VOYAGES (RGO MOBILITES) sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble. En outre, comme l'exige la loi, l'entreprise RGO VOYAGES (RGO MOBILITES) dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable.

Droits essentiels prévus par la directive (UE) 2015/2302 transposée dans le code du tourisme :

Les voyageurs recevront toutes les informations essentielles sur le forfait avant de conclure le contrat de voyage à forfait. L'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat. Les voyageurs reçoivent un numéro de téléphone d'urgence ou les coordonnées d'un point de contact leur permettant de joindre l'organisateur ou le détaillant.

Les voyageurs peuvent céder leur forfait à une autre personne, moyennant un préavis raisonnable et éventuellement sous réserve de payer des frais supplémentaires.

Le prix du forfait ne peut être augmenté que si des coûts spécifiques augmentent (par exemple, les prix des carburants) et si cette possibilité est explicitement prévue dans le contrat, et ne peut en tout cas pas être modifié moins de vingt jours avant le début du forfait. Si la majoration de prix dépasse 8 % du prix du forfait, le voyageur peut résoudre le contrat. Si l'organisateur se réserve le droit d'augmenter le prix, le voyageur a droit à une réduction de prix en cas de diminution des coûts correspondants.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution et être intégralement remboursés des paiements effectués si l'un des éléments essentiels du forfait, autre que le prix, subit une modification importante. Si, avant le début du forfait, le professionnel responsable du forfait annule celui-ci, les voyageurs peuvent obtenir le remboursement et un dédommagement, s'il y a lieu.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution avant le début du forfait en cas de circonstances exceptionnelles, par exemple s'il existe des problèmes graves pour la sécurité au lieu de destination qui sont susceptibles d'affecter le forfait.

En outre, les voyageurs peuvent, à tout moment avant le début du forfait, résoudre le contrat moyennant le paiement de frais de résolution appropriés et justifiables.

Si, après le début du forfait, des éléments importants de celui-ci ne peuvent pas être fournis comme prévu, d'autres prestations appropriées devront être proposées aux voyageurs, sans supplément de prix.

Les voyageurs peuvent résoudre le contrat sans payer de frais de résolution lorsque les services ne sont pas exécutés conformément au contrat, que cela perturbe considérablement l'exécution du forfait et que l'organisateur ne remédie pas au problème.

Les voyageurs ont aussi droit à une réduction de prix et/ou à un dédommagement en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des services de voyage.

L'organisateur ou le détaillant doit apporter une aide si le voyageur est en difficulté.

Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable, les montants versés seront remboursés. Si l'organisateur ou le détaillant devient insolvable après le début du forfait et si le transport est compris dans le forfait, le rapatriement des voyageurs est garanti. RGO VOYAGES (RGO MOBILITES) a souscrit une protection contre l'insolvabilité auprès de GROUPAMA ASSURANCE-CREDIT & CAUTION. Les voyageurs peuvent prendre contact avec cet organisme (Garantie financière GROUPAMA ASSURANCES-CREDIT & CAUTION, 132, rue des Trois Fontanot – 92000 Nanterre, tél : 09-69-32-23-36 ou caution@groupama-ac.fr) si des services leur sont refusés en raison de l'insolvabilité de RGO VOYAGES (RGO MOBILITES).

Site internet sur lequel on peut consulter la directive (UE) 2015/2302 transposée en droit national : <a href="https://www.legifrance.gouv.fr/eli/ordonnance/2017/12/20/ECOI1727619R/jo/texte">https://www.legifrance.gouv.fr/eli/ordonnance/2017/12/20/ECOI1727619R/jo/texte</a>

